

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

Nom :Prénom :

Né (e) le :

N° de portable :

SCOLARITÉ☐ Collège La Boëtie☐ Saint Joseph☐ Lycée Joséphine BAKER**REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE**☐ Parent☐ Tuteur☐ Garde alternée☐ Famille d'accueil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

INFOS TRANSPORT

Matin

Soir

N° de ligne :

N° de ligne :

Arrêt :

Arrêt :

INFOS FACTURATION**Montant Quotient familial :***(Justificatif CAF/MSA **obligatoire** ou dernier avis d'imposition)***Dans le cas où ce justificatif n'est pas délivré, le tarif le plus élevé est appliqué.**

- Carte annuelle (plein tarif)
- Carte ½ tarif
 - ☐ RSA (sur présentation du justificatif de moins de 3 mois)
 - ☐ Sport* (sur présentation d'un justificatif)
 - ☐ P.A.R.I (sur présentation de l'inscription)
 - ☐ Garde alternée (sur présentation du jugement)
 - ☐ A partir du 1^{er} février 2026

REGLEMENT

- ☐ Par prélèvement automatique en retournant le mandat SEPA joint
- ☐ A réception de la facture au trésor public

*J'autorise l'envoi de SMS en cas de perturbation sur le réseau ou d'alerte météo**J'ai lu et j'accepte le règlement des transports scolaires en vigueur sur la commune de Sarlat, consultable sur <https://www.sarlat.fr/les-transports-scolaires/>**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus.*

Date :

Signature du représentant légal :

INFORMATIONS PRATIQUES TRANSPORTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

Collège et lycée

L'accès au car n'est autorisé qu'aux élèves détenteurs d'un titre de transport en cours de validité.

- La ville de Sarlat pratique une tarification basée sur le quotient familial. Par conséquent, une attestation de quotient familial datant de moins de trois mois ou le dernier avis d'imposition devra être délivrée par les représentants légaux de l'enfant.

Dans le cas où ce justificatif n'est pas délivré par la famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

Tranche	1	2	3	4	5	6
QF	0 à 300	301 à 600	601 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	> à 1500
Tarif annuel	15 €	30 €	50 €	70 €	90 €	115 €
½ tarif	7,50 €	15 €	25 €	35 €	45 €	57,50 €

- La facturation des cartes de transports scolaires est gérée par le Trésor Public.
A la suite de l'inscription de votre enfant aux transports scolaires, vous recevrez un avis de paiement du Trésor Public au mois d'octobre.
Le règlement peut s'effectuer directement au Trésor Public ou par prélèvement automatique ou directement en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr.
Aucune annulation de facturation ne sera réalisée.
- Pour renouveler simplement et rapidement la carte de transport scolaire : **si aucun changement n'est à prévoir**, vous pouvez renvoyer par courrier ou déposer à la Direction de l'éducation, avant le 31 juillet 2025, la demande d'inscription ci-jointe avec les éléments suivants :
 - * la fiche d'inscription remplie et signée
 - * le mandat SEPA complété et accompagné d'un RIB si vous choisissez le paiement par prélèvement automatique pour la première fois

Si des changements sont à prévoir, merci de contacter la Direction de l'éducation au 05 53 31 53 40.

La nouvelle carte vous sera retournée par courrier.

Pour tout changement en cours d'année, (nouvelle adresse, nouveau numéro de téléphone, etc...) veuillez prévenir le service des transports scolaires au 06.37.11.81.46.

Mairie de Sarlat - Direction de l'Éducation
Transports scolaires
Place de la liberté - CS80210 – 24206 Sarlat cedex
service.scolaire@sarlat.fr
Tel : 06.37.11.81.46 – 05.53.31.53.40

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations demandées par la Mairie de Sarlat dans ce formulaire, sont recueillies pour gérer les inscriptions périscolaires, le suivi de la présence des enfants, l'édition de listes des enfants inscrits, la facturation des services et la communication de toutes informations concernant le fonctionnement du service.

La base légale du traitement est la poursuite d'une mission de service publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Le Maire ou l'adjoint en charge de l'éducation ;
- La direction de l'établissement (école et accueil périscolaire) ;
- Les agents assurant la gestion et l'organisation du service et chargés des opérations administratives et comptables ;
- Les supérieurs hiérarchiques de ces personnels ;
- Les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement ;
- Les officiers publics ou ministériels ;
- Les sous-traitants du logiciel métier.

Toutes les données de ce formulaire sont obligatoires. La non-fourniture entraîne l'impossibilité de l'inscription scolaire de l'enfant.

Les données sont conservées jusqu'au traitement par le service des archives de la ville de Sarlat.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données, en remplissant le formulaire dédié auprès de la Mairie de Sarlat ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :
→ ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.